

CONTRAT D'ADAPTATION

Jeune de 16 à 25 ans

Le contrat d'adaptation est réservé aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans révolus, ayant besoin d'un complément de formation pour s'adapter à un emploi ou à un type d'emploi.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (6 à 12 mois) ou indéterminée, prévoyant une période de formation du titulaire. Si le contrat est à durée indéterminée, la période d'adaptation incluant le temps passé en formation est comprise entre 6 et 12 mois.

La durée de formation est de 200 heures. Toutefois, à titre dérogatoire, pour un contrat à durée indéterminée et une formation réalisée hors de l'entreprise, un dépassement peut être autorisé selon les critères fixés par le FAFSEA.

Le contrat d'adaptation ne peut pas être conclu pour un poste de travail à temps partiel.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour l'entreprise

- Avoir une activité relevant du champ de compétences du FAFSEA.
- S'être acquittée, le cas échéant, de sa cotisation "Mesures d'insertion en alternance" auprès du FAFSEA.

Pour le jeune

- Avoir entre 16 et 25 ans révolus.
- Etre sorti de formation initiale après avoir accompli un cycle complet de première formation technologique (CAP, BEP...) ou disposer d'une formation générale devant être complétée par des enseignements généraux professionnels et technologiques.
- Pas d'obligation d'inscription à l'ANPE.

ENGAGEMENTS

Pour l'entreprise

- Désigner un tuteur ayant deux années d'expérience professionnelle et un niveau de qualification au moins égal à celui du jeune. Il aura pour mission de l'encadrer, de l'orienter et le cas échéant, d'assurer la liaison avec le ou les organismes chargés des actions d'adaptation.
- Respecter l'alternance.
- Remettre au jeune un document écrit et signé par chaque partie, précisant les objectifs et le contenu de la formation.
- Rémunérer le jeune et régler le cas échéant les frais de formation.

Pour le jeune

- Suivre la formation telle qu'elle a été organisée dans son contrat de travail.
- Exécuter le travail demandé par l'employeur (dans la limite de l'horaire de travail pratiqué dans l'entreprise).

FINANCEMENT / RÉMUNÉRATION

L'entreprise

- L'embauche du jeune en contrat d'adaptation n'ouvre droit à aucune exonération de charges sociales.
- Le FAFSEA rembourse à l'employeur 7,62 euros par heure de formation effectivement réalisée.
- Le règlement s'effectue en deux fois : 1er versement à l'issue des 100 premières heures ; second versement au terme des 200 heures. Pour obtenir ces remboursements, l'employeur doit adresser au FAFSEA l'attestation de suivi délivrée par le centre de formation (formation externe à l'entreprise) et les copies des bulletins de salaire pour la période concernée.
- Les dépenses engagées au titre de la formation du tuteur peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans la limite d'un plafond de 15 euros par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures.

Le jeune

La rémunération minimum du jeune, prise en charge par l'entreprise, varie selon la durée du contrat signé :

- Contrats à durée déterminée : 80 % du minimum conventionnel, sous réserve que cette rémunération ne soit pas inférieure au SMIC.
- Contrats à durée indéterminée : 80 % du minimum conventionnel pendant la période d'adaptation, sous réserve que cette rémunération ne soit pas inférieure au SMIC (1 an maximum) ; 100 % après (minimum SMIC).

Avant toute démarche, contactez la délégation régionale du FAFSEA, l'accord de la DDTEFP ne conditionnant pas automatiquement l'accord financier du FAFSEA. En cas d'avis favorable de financement, une aide à la constitution du dossier à déposer à la DDTEFP est proposée.